

Feuille d'information pour les titulaires de comptes sociaux

Rappel de quelques grands principes pour les titulaires de produits sociaux

1. Compte d'aide sociale

Retrait d'espèces

Aux automates « Self-Service Banking » (SSB) ou via d'autres automates bancaires, au moyen de la carte bancaire.

Les retraits d'espèces ne peuvent plus être réalisés aux guichets des agences qui évoluent vers des guichets sans cash. Exceptionnellement, en cas de perte de la carte bancaire ou l'oubli du code secret, vous pouvez vous adresser au guichet sur la base d'une attestation de retrait guichet délivrée par le CPAS.

S'il reste moins de 10 euros sur votre compte, vous pourrez retirer 10 euros aux automates SSB sans intérêts débiteurs. Ce montant sera automatiquement compensé lors du prochain versement sur votre compte.

Versement d'espèces

Au SSB via la carte bancaire

Perte de carte

Appelez Card Stop : 070 344 344

Oubli du code secret de la carte

Prenez contact avec le CPAS

Clôture de compte

Indiquez un compte bénéficiaire pour la liquidation du compte (plus avantageux qu'une liquidation via chèque circulaire)

2. Compte retrait (associé à un compte Gestion budgétaire/Médiation de dette)

Retrait d'espèces

Aux automates « Self-Service Banking » (SSB) ou via d'autres automates bancaires, au moyen de la carte bancaire.

Les retraits d'espèces ne peuvent plus être réalisés aux guichets des agences qui évoluent vers des guichets sans cash. Exceptionnellement, en cas de perte de votre carte ou de votre code secret, vous pouvez vous adresser au guichet sur la base d'une attestation de retrait guichet délivrée par le CPAS.

Versement d'espèces

Au SSB via la carte bancaire

Perte de carte

Appelez Card Stop : 070 344 344

Oubli du code secret de la carte

Prenez contact avec le CPAS

Clôture de compte

Indiquez un compte bénéficiaire pour la liquidation du compte (plus avantageux qu'une liquidation via chèque circulaire)